

**2023 DVD 76** Actions contribuant au partage de l'espace public et à la Stratégie Paris Piéton - Subventions (29 500 euros) et conventions avec 6 associations

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 6 conventions avec 6 associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'action en faveur du partage de l'espace public et du Plan Piéton ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2023\_06458) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un

montant de 10 000 euros pour le projet de réalisation d'une campagne sous format de capsules vidéo, de sensibilisation aux conflits entre piétons, cyclistes et trottinettes. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2023\_08874) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros pour poursuivre son activité d'animation de rues aux enfants notamment sur l'impasse Piver, la rue de la Présentation et à l'impasse de la Baleine. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2023\_08873) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros pour accompagner le collectif de la Porte de Vanves créé en 2022 et coordonné par le centre socioculturel Maurice Noguè, sur des initiatives locales d'embellissement des espaces publics environnants, d'animations du quartier, de création d'espace de vie partagés et de développement de la vie du territoire. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2023\_08872) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros pour poursuivre avec les habitants et les associations du quartier, la programmation itinérante d'animations de rues aux enfants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Apertura (n° SIMPA 187531 n° dossier 2023\_08876) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros pour accompagner l'association dans son projet de questionnement de la place des femmes dans l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association DS URBA Consultants (n° SIMPA 63742 n° dossier 2023\_08875) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros pour accompagner l'association dans son projet de programmation de balades urbaines de seniors sur l'espace public et d'ateliers intergénérationnels à des fins de construction d'une image positive de leur quartier.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2023.